

PREFET DE LA REGION GUYANE

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE
DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TEHCNOLOGIQUES
DE LA SARA À DÉGRAD-DES-CANNES — COMMUNE DE RÉMIRE-MONTJOLY
MERCREDI 20 AVRIL 2016

Annexe: liste des intervenants

Pièces jointes : diaporama présenté en séance

La réunion publique est présidée par monsieur Didier RENARD, directeur adjoint de la DEAL, représentant le préfet de la Guyane.

Monsieur LIENAFA, adjoint au Maire de la commune de Rémire-Montjoly, accueille et remercie les participants ; il excuse le maire qui ne peut être présent. Il rappelle que la commune est concernée par un ensemble de risques naturels et technologiques, et que l'objet de la réunion publique est le projet de Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la SARA, entreprise située sur la commune de Rémire-Montjoly. Ce projet de PPRT résulte d'un processus d'élaboration défini par la réglementation, et a comporté une concertation en amont importante.

Monsieur Didier RENARD, remercie la commune de Rémire-Montjoly d'accueillir la réunion publique et excuse le Préfet et le Directeur de la DEAL qui ne peuvent être présents.

Il rappelle que le processus d'élaboration d'un PPRT est un processus long, instauré suite à la catastrophe de l'usine AZF de Toulouse en 2001, par la loi risques de 2003. Un PPRT est un document constitué d'un plan de zonage réglementaire, d'un règlement, d'un cahier de recommandations et d'une note de présentation. En localisant un bâtiment ou une parcelle sur le plan de zonage du PPRT, on peut identifier les prescriptions de travaux et les recommandations qui s'y appliquent ou bien les autorisations et interdictions de construire.

En ce qui concerne le PPRT de la SARA à Dégrad-des-Cannes, son élaboration a débuté en 2010. Entre 2010 et 2016, les aléas technologiques, les enjeux et les orientations du projet de règlement ont été caractérisés et définis en concertation avec les acteurs locaux. Nous entamons donc la dernière étape de l'élaboration du PPRT : la réunion publique de ce jour sera suivie d'une enquête publique qui devrait être réalisée au mois de juin. Celle-ci sera menée par un commissaire enquêteur indépendant, présent dans à la réunion publique. Cette enquête a pour but d'élargir le champ de la concertation en permettant aux riverains de réagir sur le projet de PPRT et de s'informer auprès du commissaire enquêteur qui répondra à leurs interrogations et recueillera leurs avis. Il apportera lui-même son avis sur le projet de PPRT.

Madame ERMONT chef de l'unité risques accidentels à la DEAL, rappelle l'origine des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et leur démarche d'élaboration qui repose sur l'association et la concertation des parties prenantes. Elle précise ensuite les grandes étapes qui ont été mises en œuvre pour le PPRT de la SARA à Dégrad-des-Cannes. Les prochaines étapes sont ensuite présentées : organisation de l'enquête publique préalable à l'approbation du PPRT, modification du projet de PPRT afin de prendre en compte, si cela est possible, les observations et remarques relevées lors de l'enquête publique.

Cette présentation n'appelle pas d'observation ou question particulière de la part de l'assemblée.

Monsieur ELIE-DIT-COSAQUE présente les missions de la SARA aux Antilles et en Guyane. Il se focalise ensuite sur le site de Dégrad-des-Cannes avec une rapide description des installations qui comprennent un appontement, des bacs de stockage

PPRT DDC - RÉUNION PUBLIQUE DU 20 AVRIL 2016

d'hydrocarbures liquides, des sphères de stockage de butane, un hall de remplissage de bouteilles de gaz et des postes de chargement ainsi que les installations annexes permettant d'exploiter le site.

Madame PORTIER, responsable de la Sécurité, explique ce qui est fait par la SARA en matière de prévention des risques et insiste sur la mise en pratique mensuelle du plan d'opération interne (POI), qui est un plan d'urgence destiné à faire face aux incidents susceptibles de se produire sur le site. Elle présente enfin le bilan du système de gestion de la sécurité du site de la SARA à Dégrad-des-Cannes.

Le représentant d'une entreprise riveraine indique que lorsqu'il s'est implanté sur le site de Dégrad-des-Cannes, il n'a reçu aucune information de la SARA sur les risques et les mesures à prendre pour ses salariés et sa société. Il déplore le fait qu'il ait été obligé d'effectuer les démarches pour obtenir des informations auprès de la SARA. En effet, il ne savait pas quel comportement adopter lorsqu'il entendait retentir la sirène.

Monsieur ROCHEFORT – représentant la SARA, explique que la SARA a toujours été transparente, qu'elle a réalisé une étude de dangers qui a été remise à l'Etat et n'a pas manqué à ses obligations. Les éléments concernant la SARA sont publics et consultables sur internet. Il n'y a donc aucune volonté de cacher quoique ce soit.

Le riverain indique qu'il conviendrait néanmoins d'informer les entreprises exposées. Qu'il faudrait de temps en temps créer un contact avec les établissements riverains car les personnes ne sont pas nécessairement au courant des risques ni de la conduite à tenir en cas de retentissement de la sirène sur le site.

Monsieur ELIE-DIT-COSAQUE – représentant la SARA précise que c'est pour cela que les exercices sont toujours organisés le deuxième mardi du mois à la même heure, 11 heures. Il y a une sonnerie au début et à la fin de l'exercice.

Par contre la sirène des pompiers pour le Plan particulier d'intervention (PPI) est testée le premier mercredi du mois à 12h, afin de vérifier son bon fonctionnement dans l'éventualité d'un déclenchement de ce PPI.

La SARA déclare être ouverte et volontaire pour travailler sur ce sujet avec les riverains. D'ailleurs, de nouveaux matériels ont été installés, permettant notamment, en cas d'incident sur le site, l'envoi de SMS aux riverains via un automate d'appel. Cela nécessite bien en tendu une mise à jour constante des coordonnées d'appel.

La DEAL ajoute qu'il conviendrait de réfléchir à un autre mode de communication de secours.

Monsieur LIENAFA insiste sur l'information des établissements voisins et rappelle qu'un document a été distribué dans la zone. Cependant la configuration urbaine ayant changé, la mise à jour de ce document doit être réalisée.

Madame GERGON précise que diverses dispositions sont fixées par la réglementation pour assurer l'information des riverains de sites industriels Seveso : le règlement PPRT, qui comporte des articles spécifiques à ce sujet, le document d'information du PPI évoqué par Monsieur LIENAFA et la commission de suivi de sites (CSS) qui se réunit au moins une fois par an. Cette commission est composée, notamment, de représentants des riverains. Elle suggère de mettre les plans d'urgence à l'ordre du jour de la prochaine CSS qui sera organisée en 2016.

Madame Ermont présente la carte du projet de zonage réglementaire du PPRT avant de détailler les dispositions du projet de règlement de PPRT, en précisant les autorisations ou interdictions pour chacun des secteurs du zonage réglementaire.

Un participant demande si les grands rassemblements au GEMAG, réunissant parfois 1000 personnes seront interdits.

La DEAL indique que le projet de PPRT recommande aux propriétaires, gestionnaires et autorités compétentes d'interdire les grands rassemblements sur les terrains nus, dans les zones présentant un risque technologique. En tout état de cause, une telle manifestation doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la préfecture et la commission de sécurité est consultée. Celle-ci fonde son avis notamment vis-à-vis des conditions de sécurité et des moyens d'intervention nécessaires pour assurer la sécurité des participants.

Un participant demande des précisions concernant le restaurant « Vini Gouté », notamment sur les prescriptions.

La DEAL répond que ce restaurant étant situé en zone « b », il ne fait pas l'objet de prescription de travaux de renforcement du bâti. Cependant, en cas de projet d'agrandissement, il est recommandé que celui-ci soit conçu de manière à résister aux aléas.

Un participant demande de ce que signifie « résister à l'aléa ».

PPRT DDC - RÉUNION PUBLIQUE DU 20 AVRIL 2016

Madame GERGON explique qu'il s'agit de construire ou d'apporter des renforcements sur un bâtiment -ou une partie de bâtiment-, de manière à ce qu'en cas d'accident industriel, le bâtiment ne puisse pas causer de dommages corporels aux personnes qui l'occupent, par effondrement par exemple. Bien sûr les renforcements dépendent de la nature et de l'intensité du risque technologique. Dans certains cas, les vitres des fenêtres sont à renforcer pour éviter les blessures de personnes par des bris de vitres en cas d'accident industriel : des films spéciaux peuvent être collés sur les vitres, évitant les projections de bris de vitres.

Un participant s'interroge sur l'application du PPRT vis-à-vis du document d'urbanisme de la commune.

Monsieur VARVOIS du service urbanisme de la commune, répond que le PPRT s'impose au document d'urbanisme. Il précise que la commune a néanmoins la possibilité d'imposer des contraintes plus fortes que celles du PPRT, mais s'agissant du PPRT de Dégrad-des-Cannes, ce ne sera pas le cas.

La DEAL, confirme la réponse de Monsieur VARVOIS, le PPRT constitue une servitude d'utilité publique et est annexé au document d'urbanisme.

Un participant demande si les ambulances Sainte-Thérèse ont connaissance de leur situation au sein d'un secteur de délaissement.

La DEAL confirme que des contacts ont été pris avec le propriétaire du bâti et que les ambulances Sainte-Thérèse ont également été informées.

Madame Ermont évoque brièvement l'organisation de l'enquête publique qui se tiendra en juin-juillet 2016 et pour laquelle le commissaire enquêteur, Monsieur BAHUET, a été désigné. Celui-ci se présente et rappelle les objectifs de l'enquête publique.

Aucun autre sujet n'a été soulevé par les participants.

En l'absence de question supplémentaire, la réunion est close.

Pour le préfet Le directeur adjoint de la DEAL

Signé

Didier RENARD

Annexe: liste des intervenants

Organisme et ou service - Fonction	Nom-Prénom
DEAL – Directeur adjoint	RENARD Didier
DEAL - chef de l'unité risques accidentels	ERMONT Emilie
DEAL -Chef du service PSDD	GERGON Isabelle
Mairie de Rémire Montjoly adjoint au maire	M. LIENAFA
Mairie de Rémire Montjoly En charge de l'urbanisme	M. VARVOIS
SARA - Directeur	M. ROCHEFORT
SARA – Chef des dépôts de Guyane	M. ELIE-DIT-COSAQUE
SARA – responsable sécurité	Mme PORTIER